



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 98843

Texte de la question

M. Dominique Dord appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'attaque en justice de l'association SOS Éducation suite à sa campagne de dénonciation de manuels scolaires ne remplissant pas correctement leur rôle éducatif. L'inspection générale de l'éducation nationale avait déjà épinglé en 1998 certains ouvrages au contenu parfois très choquant pour des livres destinés à l'enseignement. S'il est juste de respecter la liberté éditoriale, il ne faut cependant pas oublier la responsabilité qu'elle engage. Le passage devant la justice de cette affaire dénonce la fragilité de l'équilibre évident mais tacite qui devait s'instaurer entre la liberté éditoriale et la responsabilité des éditeurs de publier des ouvrages réellement éducatifs. Leur initiative de faire appel à la justice est bien la preuve qu'ils considèrent davantage leurs droits que leur responsabilité. Ils ont le devoir de toujours agir dans l'intérêt de nos enfants et il est étonnant que ce soit dans le rôle de victime qu'ils dénoncent une association qui le leur rappelle. Aussi lui demande-t-il, comme le proposait déjà en 1998 l'inspection générale de l'éducation nationale, de redéfinir les relations entre le ministère de l'éducation nationale et les éditeurs.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est chargé de définir les contenus des enseignements et d'élaborer les programmes scolaires qui, pour chaque niveau, fixent les objectifs des enseignements et définissent les connaissances essentielles et les méthodes qui doivent être assimilées par les élèves. Pour mettre en oeuvre ces programmes, les enseignants choisissent la pédagogie qui leur paraît le mieux convenir aux élèves. À cette fin les manuels scolaires sont incontestablement des auxiliaires importants. Par ailleurs, la connaissance des manuels et ouvrages existants et l'initiation à leur bonne utilisation sont intégrées à la formation didactique et pédagogique dispensée aux professeurs stagiaires par les instituts universitaires de formation des maîtres. L'inspection générale de l'éducation nationale a évalué en 1998 près de deux cents manuels de l'école primaire, du collège et du lycée et a formulé un certain nombre de recommandations. Elle souhaitait notamment que les manuels redeviennent pour les élèves des livres de référence et de lecture en montrant un plus grand respect de l'esprit des programmes, une distinction plus claire entre l'exposé des connaissances et la partie « exercices et documents », et n'omettant pas l'utilisation des TIC. La liberté des éditeurs ainsi que leur responsabilité en matière de conception et de rédaction des manuels sont entières. En France, les manuels scolaires ne reçoivent aucune certification, ni préalable ni postérieure, du ministre de l'éducation nationale. La conformité aux programmes nationaux officiels, la rigueur scientifique et le respect des valeurs républicaines sont des critères fondamentaux du choix des manuels qui est proposé, sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur d'école, au conseil d'administration de chaque établissement scolaire, ou au conseil des maîtres pour les établissements du second degré. Cette prise de responsabilité (les conseils d'administration étant composés de l'équipe de direction de l'établissement, de représentants des collectivités territoriales, des personnels de l'établissement, des parents d'élèves et des élèves) apparaît comme le meilleur rempart contre l'utilisation des manuels de très faible qualité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98843

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6948

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 288